

Etablissement public
du Marais poitevin

Compte-rendu du conseil d'administration

du 18 Novembre 2016

Conseil d'administration du 18 novembre 2017



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
- Adoption du compte rendu du CA du 5 septembre 2016
- I. Actualités**
 - Actualité de l'établissement public
 - Conjoncture hydraulique du marais
 - Avancement des règlements d'eau et des contrats de marais
 - Signature du contrat Re-Sources du Vivier (*délibération*)
- II. Stratégie de l'Établissement**
 - Rapport de la mission du CGEDD
 - Rattachement à l'Agence française pour la biodiversité (*scrutin aux deux tiers*)
 - Contrat d'objectifs et de performance (COP) (*délibération*)
- III. Décisions budgétaires**
 - Budget rectificatif n°2 (*délibération*)
 - Budget initial 2017 (*délibération*)
 - Programmation du PITen°3 (*délibération*)
 - Marché échelles limnimétriques (*délibération*)
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**
 - Intervention du représentant du personnel de l'EPMP sur le quasi-statut



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par le Président, Pierre Dartout**

Je salue l'ensemble des administrateurs ici présents et tout spécialement mon collègue, Jérôme Gutton, Préfet des Deux-Sèvres accompagné de son frère Martin Gutton, Directeur général de l'Agence de l'eau. Je remercie de leur présence les représentants des différents collèges des 3 départements. Aujourd'hui se tient le 3^{ème} et dernier Conseil d'administration de l'année. Je vous remercie d'avoir bien voulu consacrer votre vendredi après-midi à cette réunion stratégique pour l'établissement comme nous allons pouvoir le voir à travers l'ordre du jour.

Aujourd'hui, le point sur la conjoncture hydraulique revêtira une importance toute particulière puisque nous vivons une année climatique tout à fait atypique, sans être exceptionnelle. Après une fin d'hiver et un printemps très pluvieux, nous avons connu un étiage prononcé qui se prolonge cet automne ; des éléments chiffrés permettront d'illustrer cette situation. Bien entendu, il convient d'échanger à ce sujet, la disponibilité en eau intéressant l'ensemble des acteurs du marais.

Nous devons examiner et valider le second budget rectificatif de l'établissement, mais aussi le budget initial pour 2017. Cette année, contrairement aux années précédentes, le Ministère de l'écologie a versé à l'EPMP le 4^{ème} trimestre de la subvention pour charge de service public. Cette bonne nouvelle nous permet de redonner quelques marges de manœuvre à l'établissement et d'envisager la situation de la comptabilité, à fin 2017, avec optimisme.

Nous allons également pouvoir procéder à une nouvelle programmation des crédits du PITE, cela va nous permettre d'engager quasiment toutes les autorisations d'engagement disponibles, ce qui est une bonne chose.

Cet après-midi, nous allons procéder à l'examen de 3 sujets très stratégiques pour le Marais poitevin et pour l'établissement public. Le rapport de la seconde mission Marais poitevin a été rendu public quelques jours avant le Conseil d'administration du 5 septembre ; depuis nous avons eu le temps de prendre connaissance de ce document et il nous appartient d'échanger, en particulier sur les recommandations qui concernent l'EPMP. L'EPMP n'est pas le seul à qui des recommandations sont faites, c'est le cas aussi pour le préfet coordonnateur, pour les préfets, pour les services de l'État et pour d'autres organismes. Le sujet de la création de l'Agence française pour la biodiversité et du rattachement de l'EPMP à cette nouvelle agence est un sujet qui vous est familier, il a déjà été évoqué en Conseil d'administration de l'établissement et la Direction de l'eau et de la biodiversité a organisé une réunion de travail le 18 mars. Aujourd'hui, la loi est promulguée, nous aurons une présentation des avantages que peut nous apporter le rattachement de l'établissement à l'Agence française pour la biodiversité, notamment pour ce qui concerne son fonctionnement au quotidien. Il convient d'avoir, ensemble, un nouvel échange sur ce sujet et je vous demanderai ensuite de vous

prononcer sur ce rattachement. Je précise que pour aboutir, à la différence des autres votes qui vous seront proposés, il sera nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers des membres du Conseil d'administration. L'effectif du Conseil d'administration étant en théorie de 44 personnes, il faut donc au moins 30 votes favorables (parmi les 36 administrateurs présents ou représentés). Nous examinerons également le contrat d'objectifs et de performance de l'EPMP, même si le document n'a pas été soumis dans sa forme finale, il a été présenté dans ses grandes lignes lors du précédent Conseil d'administration. Je souhaite que tous les acteurs du marais se retrouvent dans cette rédaction, eu égard aux missions confiées par les textes et par le Ministère de tutelle à l'établissement.

Avant de donner la parole à Monsieur le Directeur pour que nous puissions commencer à traiter l'ordre du jour, notamment des sujets d'actualités, je demande s'il y a des déclarations préalables venant des différents membres du Conseil d'administration. Aucune demande d'intervention, nous pouvons commencer l'ordre du jour.

- **Adoption du compte rendu du CA du 5 septembre 2016**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du CA du 5 septembre 2016 est adopté.

I. **Actualités**

- **Actualité de l'Établissement Public**

Monsieur Johann Leibreich annonce que l'équipe des salariés de l'établissement est au complet avec 8 agents depuis le début du mois d'août. De ce fait, aucun recrutement supplémentaire n'est possible. Par contre cette année, en raison de temps de travail libéré, un contractuel a été recruté pour travailler sur la base de données irriguants et sur l'évaluation du plan de répartition, en lien avec le BRGM. Par ailleurs, 2 agents travaillent désormais à plein temps sur les contrats de marais et les règlements d'eau.

Le DOCOB doit être réécrit ; le marché sera passé en début d'année prochaine, une réunion est prévue avec la DREAL.

Les conventions avec l'IFREMER sont signées et le marché va bientôt être notifié. Une réunion de lancement est programmée prochainement, elle portera sur le travail d'implantation de sondes pour mesurer les débits des eaux douces sortantes aux principaux exutoires dans la baie de l'Aiguillon. Pour les piézomètres du Nord Aunis, le marché sera lancé début 2017.

Concernant la gestion quantitative, le travail sur la base de données des prélèvements d'irrigation et la simulation de l'impact du plan annuel de répartition 2017 (PAR) se poursuit. Les demandes d'attribution provenant des irriguants nous parviennent. Il y avait 2 échéances, une au 15 novembre pour la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres, une au 22 novembre pour la Vendée. Sur la base de

ces demandes, les Chambres d'agriculture et l'EPMP pourront élaborer le plan de répartition 2017. Les relevés d'index des compteurs parviennent également à l'EPMP, et font l'objet d'une analyse. Un travail va débuter pour élaborer le bilan de la campagne d'irrigation 2016. Les DDT travaillent de concert avec l'EPMP pour élaborer l'arrêté-cadre inter-départemental Marais poitevin, afin qu'il soit opérationnel pour la campagne d'irrigation 2017.

Concernant l'étude de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, la 3^{ème} campagne de recueil de données arrive à son terme. Le jeu de données mérite d'être enrichi de plusieurs années pour espérer tirer des conclusions. Le traitement des données étant très complexe d'un point de vue scientifique, l'Université de Rennes prévoit de mobiliser davantage de moyens pour leur analyse. Pour rappel, un des paramètres essentiels est la gestion des niveaux d'eau ; une étude bibliographique est en cours, elle révèle que les métriques utilisées pour évaluer les impacts de variation des niveaux d'eau sont très disparates selon les études. De ce fait, il faut qu'un jeu de métriques adapté au Marais poitevin soit défini par les scientifiques afin de traiter correctement les données.

Monsieur François-Marie Pellerin fait part de son regret à propos des piézomètres complémentaires sur l'Aunis. Il est dommage que le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ait hésité à financer la totalité des 4 piézomètres. Par contraste, le Conseil départemental de la Vendée n'hésite pas à ajouter des piézomètres quand il l'estime nécessaire. Il y a une iniquité de traitement qui va être handicapante pour le suivi des données.

Monsieur le Président compte attirer l'attention du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine sur ce point.

- Conjoncture hydraulique du marais

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique des derniers mois.

En termes de pluviométrie sur le territoire, la dernière année écoulée est déficitaire, il est tombé environ 676 mm au lieu des 842 mm habituels. Ce déficit est en grande partie lié à la pluviométrie très déficitaire de juin à octobre. L'étiage a été relativement marqué et s'est poursuivi sur l'arrière-saison. Le mois de novembre s'annonce quant à lui, a priori, un peu plus pluvieux. Sur les 5 derniers mois, il est tombé 110 mm soit environ le tiers de la pluviométrie habituelle. Cela s'est ressenti sur les divers indicateurs des niveaux d'eau. Sur les eaux souterraines, les niveaux ont enregistré des baisses à partir de début juillet. Pour les eaux superficielles, notamment les cours d'eau alimentant le Marais poitevin, seuls la Sèvre Niortaise et le Lay présentent des débits de l'ordre du m³/s voire plus. Toutes les autres stations débitométriques situées plus en amont des bassins versants présentent des débits très faibles de l'ordre de 0,1 m³/seconde voire moins.

Sur la zone humide, les indicateurs ont suivi la même tendance avec des baisses assez prononcées en juillet et août et des niveaux qui se sont maintenus bas en septembre et octobre.

Les barrages, situés sur les différents bassins versants du Marais poitevin, ont des taux de remplissage de l'ordre de 44 % pour le Lay et la Vendée, le barrage de la Touche Poupard sur la

Sèvre Niortaise est aujourd'hui à 38%. Les taux sont assez bas, mais la pluviométrie du mois de novembre devrait permettre le début de la recharge.

Les prévisions météo annoncent des perturbations pour la fin du mois de novembre, cela devrait amener un lot de précipitations sur le territoire.

Monsieur James Gandrieau précise que le taux de remplissage des barrages pour la Vendée est de 38%. Grâce à une pluviométrie forte en juin et à un démarrage tardif des besoins, 5 Mm³ d'eau supplémentaires sont stockés comparativement aux années difficiles de 2003 et 2005. Il n'y a pas de crainte particulière grâce à des systèmes de compensation et de transfert. En bilan, pour le Lay, l'année ne s'est pas trop mal passée.

- Avancement des règlements d'eau et des contrats de marais

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud présente l'état d'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, en mettant l'accent sur les dernières actions conduites depuis septembre, date du dernier conseil d'administration.

Règlements d'eau :

- Sur le GTG 1 : 2 fuseaux sont en cours d'expérimentation, l'un sur le bief de Moricq sur le Lay et l'autre sur le bief de la vanne des portes, sur le Chenal Vieux. Un comité de suivi a été mis en place en octobre afin de suivre ces fuseaux et de voir si les enjeux économiques et environnementaux qui ont prévalu à leur définition sont correctement pris en compte. Un comité de gestion, qui sera amené à se réunir de manière régulière, a également été mis en place sur le Lay pour coordonner la gestion de l'eau entre les différents acteurs, notamment en périodes hivernale et estivale. En termes de perspective, un travail est en cours sur le bief du Braud, en lien avec la restauration de l'ouvrage conduite par le Syndicat mixte du Marais poitevin bassin du Lay, et un fuseau devrait pouvoir être expérimenté au printemps 2017.
- Sur le GTG 2 : 2 fuseaux sont en cours d'expérimentation, l'un sur le canal de Luçon, l'autre sur le canal de ceinture des Hollandais. Un travail similaire à celui du GTG 1 a été conduit avec la mise en place d'un comité de suivi, chargé de suivre ces deux expérimentations.
- Concernant ces 4 fuseaux, un courrier a été transmis aux maires des communes riveraines pour les informer de la démarche.
- Sur le GTG 3 : l'arrêté interdépartemental valant règlement d'eau a été soumis à la consultation du public en septembre et octobre. À présent, il s'agit de voir, en lien avec les services de l'Etat, comment amender le règlement d'eau avec les différentes remarques émises pendant cette consultation. En parallèle, le travail se poursuit sur la convention de gestion opérationnelle qui va accompagner l'arrêté. Par ailleurs, un fuseau est en cours d'expérimentation sur le bief du Carreau d'Or et un comité a été mis en place en octobre pour le suivre.
- Sur le GTG 4 : une réunion sera programmée début 2017 avec la volonté de construire un fuseau de gestion sur le Curé. Un travail de collecte des données a été fait, il s'agit à présent de travailler à la construction de ce fuseau.

- Sur le GTG 5 : une réunion a eu lieu le 26 septembre, au cours de laquelle ont été actés les enjeux et principes de gestion des ouvrages à la mer. La profession conchylicole a pu faire part de ses attentes en matière de gestion de l'eau au regard de son activité.

Concernant les contrats de marais et les protocoles de gestion :

- Sur la réserve naturelle régionale de la ferme de Choisy, un protocole a été signé et est entré en application de manière définitive après une expérimentation de 2 ans.
- Sur Triaize, le contrat de marais est en phase expérimentale après avoir reçu un avis favorable de la CLE du SAGE du Lay le 19 octobre.
- Différents protocoles et contrats vont pouvoir prochainement entrer en expérimentation. C'est le cas du protocole de gestion de l'eau de Lairoux et Curzon, sur lequel les deux communes ont délibéré favorablement en septembre et qui est à la signature des différents partenaires. De même sur Moricq, différents travaux ont permis d'isoler les compartiments hydrauliques sur lesquels pourront être expérimentés les fuseaux de gestion validés par le groupe technique en début d'année.
- Des comités de suivi sont mis en place sur les contrats de marais déjà en cours. Sur Champagné-les-Marais, ce comité s'est réuni en octobre et a permis de faire le bilan de l'année passée et de définir les actions à conduire en 2017. Une démarche similaire aura prochainement lieu sur la Vieille Autise.
- Sur les autres secteurs, le travail se poursuit avec un effort mis sur les grands marais de la Claye, le secteur de Nalliers, Mouzeuil et le Langon, Nuillé-Anais, et le bief de l'Ecluseau.
- Pour conclure, sur le Marais poitevin 35 000 hectares sont engagés dans une démarche de contrat de marais, et pour 4 200 hectares une prise de contact avec les associations syndicales a eu lieu.

- Signature du contrat Re-Sources du Vivier (*délibération*)

Monsieur Elmano Martins précise que ce projet Re-Sources concerne le bassin d'alimentation du captage de la ville de Niort, le bassin du Vivier. Ce programme est le second ; il fait suite au premier programme qui a eu des résultats mitigés mais encourageants, notamment sur les taux de nitrate qui ont tendance à se stabiliser, voire à baisser légèrement.

Ce 2^{ème} programme est plus ambitieux par le nombre d'intervenants et par le fait que cela dépasse la profession agricole en essayant de toucher toutes les entités qui sont concernées, de près ou de loin, par l'eau.

Madame Marion Beauvallet rappelle que le syndicat des eaux du Vivier regroupe 5 communes (Niort, Magné, Coulon, Bessines et Aiffres) et que 3 captages principaux, permettant de desservir plus de 70 000 habitants, sont situés sur la commune de Niort. Les captages ont des problèmes de nitrates (dégradation depuis les années 1980 avec des teneurs oscillant autour de 50 mg par litre) et de pesticides. Sur la période 2010-2015, on a retrouvé plus de 20 molécules différentes avec, par 2 fois, un dépassement des seuils admis dans l'eau distribuée.

Avec une population desservie importante et des problèmes de nitrate et de pesticides, les captages ont été définis comme stratégiques. Le syndicat a l'obligation de mettre en place un programme d'action de reconquête de la qualité de l'eau, avec atteinte d'objectifs de qualité d'eau précis en conformité avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin. Les moyennes de nitrate à atteindre aux 3 captages doivent être inférieures à 40 mg/L et les pics de nitrate doivent être inférieurs à 50 mg/L. Pour les pesticides, la quantification par matière active doit être inférieure à 0,1 µg/L et la somme des quantifications doit être inférieure à 0,3 µg/L. Il existe également un item sur les molécules émergentes ; il s'agit d'un paramètre peu connu, de ce fait dans le programme d'action il est prévu d'améliorer la connaissance de ce paramètre et le cas échéant de mettre en place le suivi adéquat.

Les captages sont classés captages Grenelle depuis 2009, un premier programme d'action a été engagé de 2010 à 2014, les objectifs de qualité d'eau n'ont pas été atteints, mais néanmoins cela a permis l'engagement d'une dynamique sur le territoire avec des acteurs qui se mobilisent. Une évaluation du programme a été faite en 2015, un des enjeux importants est la mobilisation des acteurs. L'année 2015 a vu l'élaboration d'un second programme mené en concertation avec les acteurs du territoire avec des groupes de travail. L'ensemble de cette concertation a mené à des propositions d'action qui ont été traduites en un programme d'action qui doit permettre, au bout des 5 années (2016/2020), d'atteindre les objectifs de qualité d'eau tout en prenant en compte les enjeux :

- Mobilisation du territoire
- Pérennisation des pratiques favorables à la qualité de l'eau
- Aménagement du territoire
- Gestion quantitative de l'eau
- Protection des milieux aquatiques

Le programme comprend 59 fiches-actions ; 2 fiches-actions sont plus axées sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau :

- Mener une concertation avec les acteurs concernés sur l'enjeu de priorisation des accès à l'eau sur le territoire
- Renforcer le travail de partenariat avec les différentes structures en charge de la gestion quantitative de l'eau (contrat de gestion quantitative de l'eau)

Le contrat Re-Sources a été signé par une quarantaine de structures qui s'engagent à aider le SEV à atteindre les objectifs de qualité de l'eau.

Monsieur Yoann LE ROY ajoute que les fiches-actions se traduisent principalement par la mise en place d'un groupe de travail qui permettra de prioriser les futurs accès à l'eau pour des pratiques moins impactantes pour la qualité des eaux brutes du Lambon. Il existe un contrat territorial de gestion quantitative sur la Sèvre Niortaise et ses affluents, dont le Lambon fait partie. Les volumes autorisés sur le bassin versant sont d'environ 2 400 000 m³, le volume cible prévu est de 1 630 000 m³, il n'y a pas, aujourd'hui, de volume disponible sur le territoire. Le contrat de gestion quantitative vise à atteindre le volume cible à travers la mise en place de réserves de substitution et de mesures d'économie d'eau. À terme, le volume autorisé devra être au inférieur ou égal au volume

cible. Lorsque ces conditions seront réunies, des volumes vont se libérer et il est souhaité par l'EPMP, en concertation avec le SEV et l'OUGC délégué, de prioriser des usages moins impactants sur la qualité des eaux brutes du bassin du Lambon.

Monsieur François-Marie Pellerin insiste sur l'élément qui lie les affectations des volumes d'eau gérés par l'organisme unique à des pratiques moins impactantes pour le milieu, il s'agit d'un élément fondamental.

Monsieur Pierre Trouvat précise que ce n'est pas forcément une démarche de réduction des intrants qui apportera la qualité, il est possible d'avoir d'autres éléments qui seraient plus performants.

Monsieur Johann Leibreich ajoute que le fait de prioriser l'attribution de volumes disponibles auprès d'agriculteurs qui ont des pratiques qui vont dans le bon sens ne préjuge en rien des liens techniques, scientifiques qui peuvent être établis entre gestion quantitative et gestion qualitative de l'eau. Dans le règlement intérieur actuel de l'OUGC, il est bien question d'une liste de critères d'attribution, non hiérarchisés, pour l'attribution des volumes disponibles, dont la qualité de l'eau. Prioriser l'attribution des volumes vis-à-vis d'agriculteurs ne préjuge en rien du lien technique qui pourra être fait à la faveur du travail qu'il reste à faire.

Le projet de contrat Re-Sources du Vivier est approuvé à l'unanimité, le Directeur de l'EPMP est autorisé à le signer au nom de l'établissement.

II. Stratégie de l'établissement

- Rapport de la mission du CGEDD

Madame Simone Saillant précise que ce rapport est moins négatif que le précédent ce qui est encourageant. Il dresse un certain nombre de pistes sur l'évolution des gouvernances pour développer les convergences, améliorer la mise en œuvre des outils de protection, une gestion plus cohérente de la ressource en eau et la gestion du littoral. Le Ministère de l'environnement reconnaît la qualité de ce rapport et partage les recommandations qui sont faites. Le fait que ce rapport soit sorti lors du travail sur le contrat d'objectifs a permis d'intégrer un certain nombre de remarques.

Monsieur Johann Leibreich reprend les principales recommandations qui s'adressent directement à l'EPMP. La recommandation numéro 22, faite à l'EPMP et au Parc Naturel Régional, consiste à modifier de la convention-cadre pour en renforcer le contenu afin d'y introduire explicitement des réunions mensuelles entre les 2 directeurs, un CODIR commun entre équipes permettant une densification des échanges et favorisant une meilleure connaissance et confiance mutuelle ainsi que des objectifs de production en commun.

Monsieur Pierre-Guy Perrier ajoute que cette disposition sera mise en œuvre très rapidement.

Monsieur Johann Leibreich précise que si cette recommandation est approuvée, il y aura un travail marginal de réécriture du COP pour l'intégrer.

La recommandation suivante s'adresse également à l'EPMP et au Parc Naturel Régional, elle consiste à lancer une démarche d'élaboration d'un document d'orientation stratégique à 5 ans pour le territoire du Marais poitevin. Ce document constituerait un prolongement de la charte du PNR et du contrat d'objectifs de l'EPMP et donnerait une vision d'ensemble pour une gestion durable du territoire, en intégrant les conséquences anticipables du changement climatique.

Monsieur Christian Aimé ajoute qu'il est important de savoir si cette démarche sera faite avec, ou sans, les acteurs du territoire. Il est dommage de noter qu'il n'est pas précisé que les acteurs doivent être partie prenante de ce dossier. Concernant la GEMAPI, chaque communauté de commune fixe le montant de la taxe et où elle va être affectée ; si l'État veut s'en charger, autant qu'il prélève directement la taxe. Il semble important d'adapter la recommandation afin de conserver ce qui a été fait depuis quelques années.

Madame Simone Saillant répond qu'il peut être distingué l'ambition et la méthode mise en place pour répondre à cette ambition. Les 2 acteurs importants sur le marais, l'EPMP et le Parc Naturel Régional, disposent chacun d'un document stratégique et il est souhaitable d'avoir une vision stratégique plus transversale. Il faut trouver la bonne méthode pour le faire en associant l'ensemble des acteurs. Après, il faut être vigilant sur la méthode déployée parce qu'il s'agit d'un sujet sensible. Il y a une recommandation générale qui dit qu'il faut avoir une vision stratégique sur l'ensemble du Marais poitevin. Cela va dépasser le contrat d'objectifs de l'EPMP et la charte du PNR.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas se méprendre sur les textes et sur leur nature. Il est cité un extrait d'une recommandation du rapport, ce n'est pas cette seule phrase qui va fonder la méthode qui sera utilisée pour élaborer le document. Comme il appartient à l'EPMP de tirer les conclusions de ce rapport, il appartient au Conseil de définir la méthode qui permettra d'associer l'ensemble des acteurs pour la définition de ce document.

De plus, effectivement quand un des acteurs ou des partenaires n'est pas associé à l'élaboration d'une stratégie, c'est la garantie qu'il ne se l'appropriera pas par la suite. Il est souhaitable que l'ensemble des acteurs soit associé à la définition de ce document d'orientation.

Monsieur Yves Le Quellec s'interroge sur l'emploi, dans cette recommandation, du terme de prolongement de la charte PNR et du contrat d'objectifs de l'EPMP. S'agissant de la charte du PNR, tout le monde connaît son insuffisance notoire donc il est difficile de voir comment il pourrait y avoir un prolongement. Par contre, il a été dit que la charte pourrait être dépassée, ce qui est beaucoup mieux. Ce document doit donner l'occasion de dépasser certaines situations actuelles, cela paraît fondamental.

Monsieur le Président n'est pas hostile à l'interprétation qui vient d'être faite du mot prolongement.

Monsieur Pierre Trouvat revient sur la réflexion de l'ambition. Partout, il est mis de fortes ambitions et finalement la profession ne sait plus comment travailler ce qui est extrêmement grave. Il est impératif d'avoir une validation par le monde professionnel notamment sur les objectifs qu'il faut atteindre. Il faut être nuancé sur les objectifs : qu'ils soient ambitieux certes, mais qu'ils restent atteignables.

Monsieur Johann Leibreich précise qu'entre les deux recommandations évoquées, il y a une nuance importante. La première recommandation porte essentiellement sur la convention et des rapprochements de pilotage, la seconde est un document qui est beaucoup plus ambitieux. La première recommandation est certainement plus facile à atteindre. Il y a effectivement 2 écueils à éviter, la non-association des partenaires du marais et la fixation d'un cap trop directif sur la manière dont le marais doit être géré.

La 3^{ème} recommandation concerne les contrats de marais et les règlements d'eau, elle indique que les modalités participatives d'élaboration des règles de gestion des niveaux d'eau doivent être encouragées, mais ne doivent pas empêcher d'avoir recours à la réglementation lorsque des blocages persistants sont constatés. Ainsi les règlements des ouvrages structurants prioritaires doivent être systématiquement formalisés par voie d'arrêtés préfectoraux à brève échéance.

C'est un sujet évoqué à de nombreuses reprises lors du Conseil d'administration, il s'agit de faire preuve de pragmatisme pour avancer et engranger des résultats rapidement, et de savoir coordonner les 2 outils que sont les règlements d'eau et les contrats de marais.

Madame Simone Saillant ajoute qu'un certain nombre de recommandations sont émises par la mission à destination du Préfet coordonnateur pour le Marais poitevin. Pour la recommandation sur le DOCOB, l'EPMP étant l'opérateur du DOCOB Natura 2000, il suit parfaitement la recommandation émise par la mission pour sa rédaction. D'autres recommandations ont pu aboutir ou sont en cours d'aboutissement, c'est le cas de l'arrêté-cadre de limitation des usages d'eau ; sur la sécurisation des moyens financiers il y a déjà une vision des crédits du programme des interventions territoriales de l'État pour l'année prochaine, le report des crédits pour l'engagement des mesures agroenvironnementales a été obtenu et permettra de soutenir les efforts des agriculteurs qui ont contractualisé ces mesures.

La principale mesure qui s'adresse au Préfet coordonnateur est l'accompagnement de la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire. Cette compétence se mettra en place au 1^{er} janvier 2018, elle est accordée au bloc communal et intercommunal, ce sont les EPCI qui seront compétentes. L'appui du Préfet coordonnateur est attendu pour permettre une mise en place cohérente au niveau des bassins hydrographiques. Le rôle de l'État est attendu notamment au travers de l'EPMP qui est également établissement public territorial de bassin. Pour le cas du bassin de la Sèvre Niortaise, a été actée la constitution d'un groupe de travail autour de l'IIBSN et avec les services de l'État pour aider à la structuration de la compétence.

Monsieur Christian Aimé revient sur les arrêtés départementaux pour ajouter qu'il faut aller au plus vite, mais il ne faut pas que cela se traduise par un nivellement par le bas. Le volet GEMAPI est complexe et normalement il y a une mission d'appui de l'Agence de l'eau, il ne sera pas inutile de faire appel à ses compétences.

Monsieur James Gandrieau se demande si l'État souhaite rassembler les EPCI de l'ensemble du marais sur 2 régions pour être le plus intégrateur possible. Il faut être vigilant sur ce point, car ce serait la mort de la vision par bassin versant dans la GEMAPI. Cette recommandation doit se faire en cohérence avec les différents acteurs afin d'avoir une bonne orientation.

Monsieur le Président précise que le rapport est un rapport de propositions produit par 3 ingénieurs généraux, cela n'engage pas l'État. Les ingénieurs adoptent dans leur rapport des formules assez prudentes puisqu'il est dit « favoriser par l'accompagnement explicite de la concertation locale le scénario le plus intégrateur possible ». Il y a une multitude de procédés rhétoriques pour modérer les choses. C'est un rapport, il faut réfléchir sur la portée de ce rapport, sur les propositions qui sont faites. De plus, jamais un schéma d'organisation ne sera imposé d'en haut, pas plus ici qu'ailleurs. Il est possible d'inciter à la réflexion dans tel ou tel sens, mais il ne s'agit pas que l'État impose un schéma.

Monsieur Martin Gutton rappelle qu'il y a une mission d'appui auprès du Préfet coordonnateur, elle est composée en partie de membres du comité de bassin. Le territoire du Marais poitevin a été identifié dans les territoires à enjeux du bassin Loire-Bretagne où un travail spécifique peut être fait, mais autour du Préfet coordonnateur du Marais poitevin. Sur les questions d'organisation en matière d'eau, dans les réorganisations en cours toutes les compétences dans ce domaine vont remonter au niveau des communautés de communes. Le comité de bassin aura l'occasion de se prononcer sur un vœu en matière de stratégie dans le domaine de l'organisation des collectivités locales dans le domaine de l'eau, ce vœu insiste sur la logique de la cohérence hydrographique. Évidemment, il est essentiel que sur ces sujets, le bassin hydrographique soit la maille de base des politiques.

- Rattachement à l'Agence française pour la biodiversité (*scrutin aux deux tiers*)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août 2016. Cette loi crée dans son article 21 un nouvel établissement public dénommé Agence française pour la biodiversité. Ses missions essentielles sont la préservation, la gestion, la restauration de la biodiversité, le développement des ressources et des usages, des services écosystémiques rattachés à la biodiversité. Il est attendu également une contribution à la gestion équilibrée et durable des eaux et à la lutte contre la bio-piraterie.

Cette agence, qui intègre des structures déjà existantes, a pour objectif l'appui scientifique, technique et financier aux politiques de l'État, mais également des collectivités territoriales dans le domaine de la biodiversité. Elle est destinée à soutenir les actions favorisant la biodiversité, mais aussi les procédures d'évaluation des politiques mises en œuvre, à mettre en réseau les initiatives et le développement des filières économiques, en particulier la croissance verte et bleue, à soutenir l'État pour l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité. L'Agence a également pour mission d'évaluer l'impact du changement climatique.

Dans cette loi, l'article 20 stipule qu'un établissement public soumis au code de l'environnement peut être rattaché à un autre établissement public de l'État moyennant un scrutin au deux tiers de l'instance délibérante.

Ce rattachement a pour effet essentiel la mise en commun de services et de moyens qui doivent être précisés dans un décret à venir. En cas de rattachement, les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière. Le décret est en préparation, il se calque sur le modèle relatif aux parcs nationaux français, qui ont vocation à être rattachés à l'AFB. Les domaines

possibles dans le futur décret sont l'acquisition de connaissance, les études scientifiques transversales, la représentation internationale, les ressources humaines, l'appui sur les marchés publics, un appui budgétaire et comptable, les actions sociales, la médecine de prévention.

La loi sur la biodiversité précise également, dans son article 26, que les agents contractuels de droit public de certains établissements exerçant des missions correspondant à un besoin permanent sont régis par des dispositions réglementaires communes définies par décret : le quasi-statut. Le quasi-statut présente des dispositions communes concernant le recrutement, la grille indiciaire, l'avancement, les promotions. Il concerne tous les agents de l'Agence française pour la biodiversité, mais aussi du Conservatoire du littoral, de l'Office national de la chasse, des Parcs Nationaux et de l'EPMP.

Monsieur Christian Aimé renouvelle son soutien à ce rattachement et souhaite connaître le délai pour la mise en application de ce rattachement s'il est approuvé.

Monsieur Johann Leibreich précise que la demande de rattachement est un préalable. L'EPMP demande son rattachement à l'AFB, l'AFB rend un avis, à la suite duquel est élaboré un décret qui précise les domaines dans lesquels l'AFB apporterait son appui à l'Établissement.

Madame Simone Saillant ajoute que l'Agence française pour la biodiversité n'existera qu'à partir du 1^{er} janvier. Le décret d'application sera examiné le 29 novembre par le Conseil d'État.

Monsieur le Président note qu'il existe une ambiguïté concernant le mot « rattachement », ce n'est pas le mot idéal. Rattachement, cela ne veut pas dire que l'EPMP sera sous l'autorité de l'AFB, l'EPMP garde son autonomie. Il dispose d'un budget qu'il vote et aussi de ses propres objectifs et orientations, il délibère dans le cadre du Conseil d'administration. Il s'agit surtout d'un appui technique.

Le rattachement de l'EPMP à l'Agence française pour la biodiversité est demandé à l'unanimité.

- Contrat d'objectifs et de performance (COP) (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich précise que ce document a été présenté à plusieurs reprises en CA.

Les priorités des pouvoirs publics :

- La préservation et la restauration de la biodiversité du marais tout en maintenant les activités économiques
- La gestion quantitative et qualitative de l'eau
- La lisibilité et l'efficacité de l'action publique à travers la coordination de l'État et des acteurs locaux, une gouvernance pacifiée, une bonne gestion administrative et financière

Les orientations stratégiques :

- Développer les conditions favorables à une meilleure expression de la biodiversité
- Pérenniser une gouvernance et une culture du dialogue

- Conforter l'établissement en améliorant sa performance

Les objectifs opérationnels :

- Acquisition et partage de la connaissance
- Gestion de l'eau et de l'espace
- Médiation, conciliation
- Pilotage de l'Établissement

Les objectifs ont été rassemblés par groupe avec des indicateurs d'évaluation, puisqu'il s'agit d'un contrat qui fixe des objectifs, mais qui se propose également d'évaluer la performance de l'établissement par le biais d'indicateurs.

- Premier groupe d'objectifs : Produire et acquérir de la connaissance, valoriser et diffuser ces connaissances
 - o Indicateurs : nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP, nombre de référentiels géographiques produits et diffusés, nombre de diagnostics territoriaux réalisés
- Second groupe d'objectifs : Alimentation en eau et gestion des niveaux d'eau.
 - o Indicateurs : baisse cumulée des prélèvements d'irrigation entre le point de départ du COP et l'atteinte des volumes cibles, nombre de règlements d'eau, nombre de contrats de marais, surface de la zone humide couverte par les contrats de marais, respect des objectifs d'étiage
- Troisième groupe d'objectifs : Actions de préservation des habitats et des espèces, démarches environnementales
 - o Indicateurs : surface des actions foncières abouties, proportion des surfaces contractualisées en MAE par rapport au potentiel, nombre de contrats Natura 2000, élaboration d'une charte foncière avec les partenaires ayant des prérogatives dans le domaine du foncier
- Quatrième groupe d'objectifs : Les méthodes
 - o Indicateurs : nombre de réunions de gouvernance sur une année, nombre d'actions menées en commun avec les partenaires
- Cinquième groupe d'objectifs : La gestion des ressources humaines, administrative et comptable, la programmation financière et le positionnement dans le territoire
 - o Indicateurs : éléments financiers sur le rapport annuel de l'exécution budgétaire, rapprochement entre le prévu et l'exécuté, nombre de fonctions bénéficiant du rattachement à l'AFB

Monsieur François-Marie Pellerin attire l'attention des membres du Conseil sur la notion de projet de territoire abordée dans ce contrat, il va falloir réfléchir à son périmètre, son objectif. Le COP semble être la bonne occasion pour aborder ce point.

Monsieur Philippe Mounier alerte l'EPMP et le Conseil d'administration sur la problématique des rongeurs aquatiques (ragondins), qui sont une espèce invasive. Pour y faire face, il faut absolument des moyens financiers pour lutter contre ces rongeurs, mais il faut également mettre en œuvre un programme d'extermination, avec par exemple un programme d'immuno-contraception.

Monsieur Johann Leibreich répond que sur la partie hydraulique, le COP 2016-2018 fixe des objectifs raisonnables et atteignables. Une somme a été réservée dans le budget pour assurer une surveillance des sources de bordures. Les productions, en termes de contrat de marais et de règlement d'eau, sont ce qu'il peut être fait de mieux aujourd'hui.

Concernant les projets de territoire, le COP n'a pas vocation à être le projet de territoire de l'ensemble du Marais poitevin, il s'agit d'une liste d'outils d'évaluation de ce que l'EPMP fait.

Pour le ragondin et les autres espèces de rongeurs aquatiques, l'EPMP n'a pas vocation à intervenir sur ce sujet, même s'il est sensible aux impacts sanitaires et sur la stabilité des ouvrages hydrauliques. Le maximum a été fait en subventionnant une action concertée sur l'axe Sèvre qui était considéré comme un territoire sur lequel la coordination des actions était insuffisante.

Monsieur Philippe Mounier répond qu'il serait dommage que la destruction de la biodiversité par cette espèce invasive puisse malheureusement se retourner contre le territoire, le label Parc Naturel pourrait même être perdu. Il faut mettre des moyens financiers dans la recherche pour réussir à exterminer les ragondins.

Monsieur le Président propose que les collectivités et les établissements publics concernés soient interrogés sur les efforts qui peuvent être consacrés à ce domaine.

Concernant le COP, il y a peut-être un rattachement à opérer entre le projet territorial et le document qu'il faut élaborer avec le Parc. Il faut voir si un document commun Parc et EPMP peut valoir projet territorial.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'on peut imaginer un document programmatique qui englobe l'EPMP et le Parc, par contre pour un projet de territoire le Parc et l'EPMP ne suffiraient pas à la tâche.

Monsieur Christian Aimé note un certain nombre de dysfonctionnements pour les agriculteurs du territoire. Il a été question de la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales qui soutiennent la prairie naturelle du Marais poitevin, 2 ans après il n'y a toujours pas de paiement pour les agriculteurs. Dans le même temps, il y a un projet de restriction des zones ICHN, aujourd'hui les critères proposés sont géophysiques, par commune. Il faut être vigilant sur les différentes mises en place de contrats et de règlements, et ne pas oublier des acteurs qui ont toute leur importance sur le territoire.

Monsieur le Président répond que l'EPMP est bâti sur la volonté de rassembler l'ensemble des partenaires dont les intérêts peuvent être divergents et d'avoir une vision équilibrée du territoire, de respecter l'ensemble des usages en place. Des documents ont été évoqués, ils doivent tous respecter cet équilibre. Il y a une agriculture dans le marais, il y a aussi un plan environnemental, et il faut avoir à chaque fois une vision équilibrée et respectueuse de tous. Il est évident qu'au sein du Marais poitevin, l'agriculture a toute sa place et il n'est pas question de la faire passer en objectif secondaire.

Dans d'autres territoires aujourd'hui, la question de l'ICHN est posée, ce n'est pas spécifique au Marais poitevin. Monsieur Dartout propose d'écrire au Ministère de l'Agriculture à propos du zonage ICHN dans le Marais poitevin.

Monsieur Pierre Trouvat s'interroge sur l'interprétation du contrat de territoire et la nuance entre le contrat de territoire et le projet de territoire.

Monsieur Martin Gutton répond que les remontées sur l'ICHN, les mesures agroenvironnementales et climatiques sont un problème général qui touche tous les acteurs. Le Conseiller technique du Ministre de l'Agriculture gérant le dossier a bon espoir que cela puisse être réglé rapidement afin que les DDT puissent instruire les dossiers et que les aides puissent être versées.

Pour les projets de territoire, il ne faut pas mélanger le contrat du territoire Marais Poitevin avec le projet de territoire tel que demandé, sur un bassin versant, par l'instruction gouvernementale qui doit en effet intégrer la gestion de l'eau avec un angle qualitatif et un angle quantitatif. L'ensemble des acteurs de l'eau doivent être consultés sur l'élaboration du projet de territoire pour que l'Agence de l'eau puisse cofinancer des réserves de substitution.

Monsieur le Président clôt le débat, l'ensemble des questions ayant été abordées et propose de délibérer sur le COP.

Le projet contrat d'objectifs et de performance est approuvé à l'unanimité.

III. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 2 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich précise que dans ce budget rectificatif, l'essentiel des modifications font suite à des décalages de réalisation d'opérations, d'engagements de crédits ou de dépenses qui sont reportés au début de l'année 2017.

À la fin de l'année 2016, la trésorerie serait de 1 316 893 € dont 632 522 € de PITE et 684 371 € de fonds propres. Le versement du 4^{ème} trimestre de subvention pour charge du service public a ajouté près de 110 000 euros sur les fonds propres, mais l'année 2017 va être fortement consommatrice.

Monsieur le Président met au vote, en l'absence de question, le budget rectificatif n° 2.

Le budget rectificatif n° 2 est adopté à l'unanimité.

- Budget initial 2017 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich résume succinctement le budget 2017 :

Les charges :

- Pour le personnel, il y a peu de modifications, l'équipe étant stabilisée, le budget est de 595 000 €.
- Le montant du budget de fonctionnement est lié au décalage des chantiers, avec pour la plupart des chantiers pluriannuels ; il est de 882 000 €.
- Pour les crédits d'intervention, il s'agit du PITE avec un montant programmé d'1 M€ et des crédits de paiement à hauteur de 1,2 M€.
- L'investissement concerne les dépenses prévues pour le SIEMP, le renouvellement de matériel informatique, l'achat de sondes de mesures automatiques et des acquisitions foncières à hauteur de 150 000 €.

Les recettes :

- 459 984 € pour les 4 trimestres de subvention pour charge du service public.
- Une estimation de 650 000 € de subvention de l'Agence de l'eau.
- 176 660 € de subventions de l'Agence destinés à des chantiers menés par l'EPMP sur fonds propres (opérations fléchées).
- 800 000 € de crédits de paiement sur le PITE.

La trésorerie, à fin 2017, serait de 477 537 € avec 232 522 € de crédits de paiement sur le PITE et 245 015 € en fonds propres.

Monsieur François-Marie Pellerin s'interroge sur la simulation par le BRGM.

Monsieur Johann Leibreich répond qu'effectivement, à l'issue de l'étude d'impact préalable à l'autorisation unique, le BRGM a transféré à l'EPMP son modèle donc il est, en théorie, utilisable par l'EPMP. Il y a tout de même des problèmes techniques qui se posent, l'EPMP ne dispose pas de la même expérience et de la même capacité d'expertise. Il faut encore une prestation du BRGM qui permettra d'utiliser par la suite le modèle sans son aide.

Monsieur le Président met au vote le budget initial 2017.

Le budget initial 2017 est adopté à l'unanimité.
--

- Programmation du PITE n° 3 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich précise qu'il reste environ 90 000 € d'autorisations d'engagement disponibles à l'EPMP sur la dotation globale 2016. La programmation du PITE n° 3 comprend :

- Un avenant au bénéfice du SYHNA concernant l'étude de modélisation des crues fluviales de la Sèvre Niortaise. Il s'agit de procéder à des levés topographiques sur les seuils de maisons et le merlon le long de la Sèvre Niortaise. Le plafond de 30 000 € de la convention financière annexée au PAPI du Nord Aunis est respecté.
- Un complément de 24 000 € pour la restauration des portes aval de l'écluse du Brault au bénéfice de l'IIBSN (suite à la programmation de 51 000 €).

- Un complément de 3 694 € pour la restauration du barrage du Bénu par l'IIBSN (suite à la programmation de 16 666 €).
- Le financement à 100 % des actions portées par la LPO pour la réserve naturelle nationale de Saint Denis-du-Payré (10 722 €).
- Le financement à 100 % de la première tranche 2017 de l'observatoire du patrimoine naturel au bénéfice du PNR du Marais poitevin (33 780 euros).

Monsieur le Président met au vote la programmation du PITE n° 3.

La programmation n° 3 du PITE 2017 est adoptée à l'unanimité.

- **Marché échelles limnimétriques** (*délibération*)

Monsieur Yoann Le Roy présente le marché relatif aux échelles limnimétriques que l'EPMP va porter, principalement l'année prochaine.

Depuis sa création et l'avancement de la mise en œuvre du système d'information sur l'eau, l'EPMP a pu acquérir une vision assez précise du territoire et des différents réseaux de mesures existants. Il existe des sondes de mesures automatisées, suivies par les différents maîtres d'ouvrage sur le territoire ; elles sont concentrées sur les axes principaux du Marais poitevin. Il existe également des casiers hydrauliques qui ne sont pas suivis ou qui ne disposent pas d'équipement de mesure. Aujourd'hui, le CTMA-cadre et les CTMA opérationnels demandent un suivi des différents compartiments hydrauliques et des niveaux d'eau. L'EPMP a donc souhaité, avec les différents syndicats mixtes, s'engager dans une opération pour disposer d'un réseau de mesure via des échelles limnimétriques homogènes à l'échelle du marais, l'idée étant de poser ces échelles dans le bon référentiel et de couvrir l'intégralité des casiers hydrauliques.

Un travail avec les syndicats mixtes (Marais poitevin bassin du Lay, Vendée Sèvre Autizes et Nord Aunis) a permis de définir les besoins, et d'élaborer les différentes « fiches échelles » qui seront intégrées dans les marchés à passer :

- Lay :
 - o Nombre de compartiments hydrauliques : 53
 - o Nombre d'échelles prévues : 37
- Vendée :
 - o Nombre de compartiments hydrauliques : 70
 - o Nombre d'échelles prévues : 40
- Nord Aunis
 - o Nombre de compartiments hydrauliques : 27
 - o Nombre d'échelles prévues : 20

Le budget total est d'environ 130 000 €. La consultation des entreprises pour les secteurs du Lay et de la Vendée, devrait être faite d'ici la fin de l'année. Pour le secteur du Nord Aunis, ce sera sur le début de l'année 2017.

Monsieur François-Marie Pellerin note que la carte présentée montre le désert, en Charente-Maritime, au sujet des réseaux de mesure en place.

Monsieur le Président met au vote ce projet.

Le projet de marchés relatifs aux échelles limnimétriques est adopté à l'unanimité.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Intervention du représentant du personnel de l'EPMP sur le quasi-statut

Monsieur Jean-Eudes du Peuty informe les administrateurs que le personnel souhaite les alerter sur la situation des agents contractuels de l'établissement. Les 5 chargés de mission sont tous contractuels de droit public avec un CDD de 3 ans renouvelable une seule fois.

La création de l'Agence française pour la biodiversité est accompagnée de la mise en place d'un quasi-statut pour les agents des établissements publics concernés, dont l'EPMP. Ce quasi-statut doit, normalement, conduire à une déprécarisation de l'ensemble des agents contractuels. À l'heure actuelle, aucun élément de retour ne plaide pour un passage, immédiat ou au bout des 6 ans de contrat, en CDI pour les agents concernés. Le devenir et la qualité des missions assurées par l'EPMP passent par une déprécarisation des agents dans le cadre de la mise en œuvre du quasi-statut.

Le personnel de l'EPMP demande que la situation des 5 agents concernés soit étudiée et qu'une réponse claire leur soit donnée. Certains agents verront bientôt leur contrat arriver à échéance donc il est urgent de savoir ce qu'ils vont devenir.

Madame Simone Saillant précise que cette intervention lie 2 sujets qui ne le sont pas. Le quasi-statut peut bénéficier aux agents contractuels des différents établissements publics, dont les agents de l'EPMP en CDD. Après, il y a un exercice de déprécarisation au niveau du ministère, mais il est indépendant du quasi-statut et de ses conditions. Il faudra voir ce qu'il advient des agents, s'ils sont renouvelés au-delà des 6 ans. Cette réponse a été apportée à l'EPMP et à son Directeur par la Directrice des ressources humaines du Ministère de l'environnement.

Monsieur Jean-Eudes du Peuty ajoute que lorsqu'il est fait des demandes de renouvellement, le contrôle financier n'a pas la même interprétation, il est donc important d'avoir un message clair.

Monsieur le Président prend acte de cette intervention et note que l'ensemble des membres du Conseil d'administration s'associe à cette demande. Monsieur Dartout demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant de clôturer la séance.

Monsieur Pierre Trouvat s'interroge sur l'obligation de repartir sur un projet de territoire pour les zones concernées, cela bloque le projet des retenues de substitution qui doit être déposé en janvier. Cela sous-entend que celui-ci ne pourrait être déposé.

Monsieur Martin Gutton répond qu'il est possible de faire un projet de territoire sur la base de ce qui existe et est disponible. L'objectif est de respecter l'instruction gouvernementale et ensuite de

valoriser l'ensemble des documents afin de faire un document-cadre général qui permettra de répondre à l'ensemble des demandes de l'instruction gouvernementale.

Monsieur Christian Aimé revient sur le travail de mise en place des mesures agroenvironnementales : il s'agit d'un engagement des professionnels du territoire de garder les prairies de marais, il faut rassurer les agriculteurs et leur dire que les paiements vont arriver.

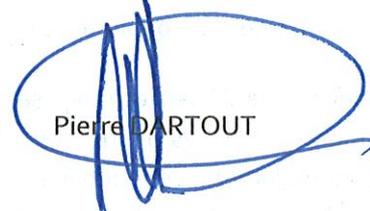
Monsieur le Président note qu'il n'y a plus de questions diverses, il remercie les administrateurs de leur présence et clôture la séance.

Le secrétaire de séance


Johann LEIBREICH



Le Président


Pierre DARTOUT